

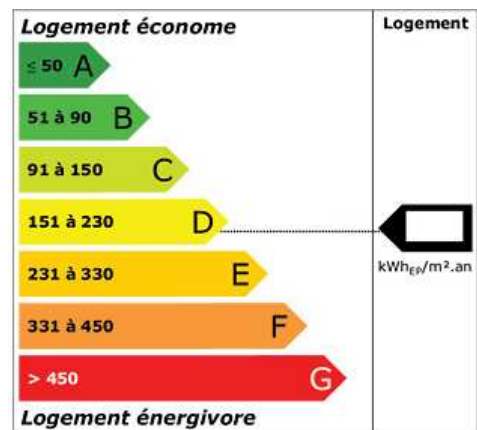
Le Nouveau DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) a été modifié par la publication de deux arrêtés du 8 février 2012. Dans la continuité des économies d'énergie et de la performance énergétique du bâtiment avec la nouvelle réglementation thermique (RT2012), le DPE évolue pour plus de clarté et plus de transparence. Ce nouveau diagnostic prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

• Pourquoi réaliser un DPE ?

Depuis 2006 le DPE est obligatoire lorsqu'il est question de n'importe quelle transaction immobilière. Il sert à évaluer les consommations annuelles en énergie des habitations et des bâtiments tertiaires et leur donne une note de A à G en fonction de ces consommations.

Grace à celui-ci les futurs acquéreurs du logement pourront estimer leur consommation énergétique annuelle et leur suggèrera des améliorations techniques afin de diminuer le montant de leur facture. Le diagnostic doit être réalisé par un professionnel certifié. Lequel effectuera obligatoirement une visite du bâtiment.



• Le contenu du DPE

Le diagnostic de performance énergétique doit présenter

- la consommation énergétique du logement en kWh/an et en euros ;
- une première note de A à G évaluant la consommation énergétique annuelle du logement par mètre carré et une seconde évaluant les émissions de gaz à effet de serre annuelles par mètre carré
- une description détaillée de l'isolation des murs, de la toiture des fenêtres, de la chaudière, ... ;
- et enfin des recommandations de travaux par le diagnostiqueur pour la réalisation d'économies d'énergie.

• Les principaux changements

Les caractéristiques de la nouvelle méthode devront être intégrées aux logiciels de DPE validés par le ministère avant le 1^{er} janvier 2013. Ainsi les diagnostiqueurs ne devront plus renseigner 30 mais 60 données.

- 1- A partir de 2013 il sera possible d'enlever la production d'énergie du bâtiment à sa consommation (ex : production photovoltaïque) ;
- 2- Les données utilisées dans la méthode de calcul et également celles non prises en compte devront être expliquées. Le DPE sera donc plus détaillé et plus précis pour être complet ;
- 3- Les bâtiments du tertiaire posséderont 3 étiquettes énergétiques différentes selon l'activité : commerce, bureaux, autre (soins, enseignement) ;
- 4- La SHON (surface hors œuvre nette) ne sera plus utilisée dans le tertiaire. On parlera en kWh par m² de surface thermique ;
- 5- Pour réaliser le DPE d'un immeuble datant d'avant 1948, il sera obligatoire d'utiliser la méthode dite de facture qui se base sur les anciennes factures des consommations du bâtiment ;
- 6- Enfin, une nouvelle méthode de calcul plus détaillée, est sortie le 10 novembre 2012 et doit être intégrée aux logiciels pour le 1^{er} janvier. Il est question de la méthode 3CL, détaillée sur le site de la RT.

En vue de l'évolution du DPE, les diagnostiqueurs devront se former et passer deux examens différents. Le premier sera sur le diagnostic d'un appartement et d'une maison individuelle. Le second évaluera les capacités du diagnostiqueur à réaliser un DPE pour le secteur tertiaire.

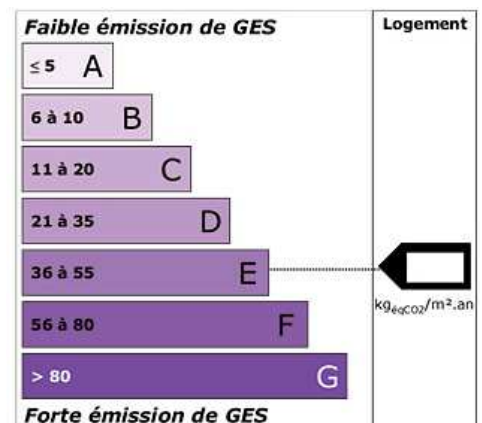
• Des nouvelles méthodes plus précises.

Pour **les locaux non chauffés** il faudra renseigner dorénavant :

- Le type de local ;
- Les surfaces des parois ;
- L'isolation des parois s'il y en a ;
- Le coefficient de déperdition par renouvellement d'air du local en question.

Il est ajouté de nous système de **ventilation** :

- système d'ouverture des fenêtres,
- système hybride,
- mécaniques sur conduits installés.



Il sera possible d'être encore plus précis car le diagnostiqueur pourra préciser la présence de joints d'étanchéité au niveau des menuiseries afin de prendre en compte l'étanchéité à l'air du bâti.

La partie des **ouvrants** se verra attribuer de nouveaux choix sur les nouvelles techniques comme le triple vitrage ou le remplissage au krypton. Afin d'améliorer les apports solaires l'inclinaison des baies est précisée. De plus Le diagnostiqueur devra renseigner la position de la baie par rapport aux masques proches éventuels.

Pour le **chauffage** on voit apparaître de nouvelles installations qui n'étaient pas renseignées auparavant tel que une installation de chauffage par insert, poêle bois (ou biomasse) avec un chauffage électrique dans la salle de bain ou bien une installation de chauffage avec chauffage solaire et insert ou poêle bois en appoint.

Désormais on différencie l'émetteur du générateur afin de déterminer le rendement en fonction de son taux de charge.